

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE, INDISPENSABLES À LA DEMANDE

- Le formulaire de demande et la charte d'engagement dûment signés
- une copie de pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- un relevé d'identité bancaire
- la copie de la facture détaillée acquittée du récupérateur d'eau de pluie
- un schéma d'installation permettant de justifier d'un espace d'installation adéquat

CHARTE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide municipale à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En signant la présente charte, **je m'engage sur l'honneur à :**

- **Utiliser l'eau de pluie récupérée** pour mon usage ménager et/ou l'arrosage des plantations, conformément à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- **Ne pas revendre le récupérateur d'eau « subventionné » dans les trois ans** suivant la signature de la présente charte. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé ». (article 314-1 du code pénal).

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

1. Objet du dispositif

Ce dispositif municipal a pour objet le versement d'une aide financière pour accompagner l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dès lors qu'il est satisfait aux conditions du présent règlement.

2. Nature et modalités de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention. Peut être bénéficiaire de cette subvention, tout particulier majeur résidant à Mons en Barœul (résidence principale), signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du récupérateur et de l'eau recueillie.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. En effet, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des crédits disponibles pour l'année concernée.

La décision appartient à la seule autorité publique. L'attribution est accordée par arrêté du Maire. La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois, après notification de l'arrêté.

3. Matériel éligible

Les équipements concernés sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit.

Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle, mais sont exclus les dispositifs de surpression ou de relevage.

4. Conditions d'attribution

Les demandes sont limitées à une demande par foyer pour toute la durée du dispositif. Le dossier doit être déposé au plus tard dans l'année qui suit cette date d'acquisition et sous réserve que les dates d'acquisition et de dépôt de la demande soient couvertes par le dispositif.

Le récupérateur d'eau de pluie, neuf ou d'occasion, doit être vendu par un professionnel inscrit au registre du commerce (ou équivalent européen), sur la base d'une facture établie en français au nom et à l'adresse du demandeur. En cas de livraison, celle-ci doit intervenir à l'adresse de la résidence principale du demandeur.

Le demandeur doit justifier d'un espace d'installation adéquat, par l'intermédiaire d'un schéma d'installation.

5. Montant de l'aide forfaitaire

La commune versera aux bénéficiaires répondant à ces conditions d'attribution une aide forfaitaire, selon le barème suivant :

- 60 € pour un équipement d'une capacité supérieure ou égale à 200 litres et d'un prix d'acquisition supérieur ou égal à 150 €,
- 120 € pour un équipement d'une capacité supérieure ou égale à 400 litres et d'un prix d'acquisition supérieur ou égal à 300 €,
- une aide supplémentaire de 25 € si la facture présentée atteste que la cuve est issue de matière recyclée.

6. Retrait et dépôt de la demande

La demande de dossier peut être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr

Le dossier peut être retiré auprès du service AMI, ou être demandé par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Ville / Secrétariat Général, 27 avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul. Le dossier peut être retourné par ces mêmes moyens (adresse postale, adresse électronique).

Pour qu'il puisse être procédé à son instruction, le dossier doit impérativement être constitué des éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment signé,
- la charte d'engagement dûment signée,
- une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la copie de la facture détaillée acquittée du récupérateur d'eau,
- un schéma d'installation permettant de justifier d'un espace d'installation adéquat.

Au besoin, dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur devra compléter son dossier par les pièces ou informations manquantes.

7. Données personnelles

Les données personnelles des demandeurs sont collectées par la Ville de Mons en Barœul, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courriel à l'adresse électronique suivante : secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr

Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur de la Ville. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Maire, qui est publique.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la Ville et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en le signalant.